



AVIS

INTRODUCTION D'UN RECOURS

(Art. D29 22 du Livre 1er du Code de l'Environnement)

Le Collège Communal porte à la connaissance du public :

L'introduction d'un recours par les demandeurs, auprès du Gouvernement wallon contre la décision d'**OCTROI PARTIEL** des Fonctionnaires Technique et Délégués en date du 3 mars 2026, relative à la demande de permis d'environnement classe 1 suivante :

Demandeur: **IPALLE** dont le siège social est situé **Chemin de l'Eau Vive 1 à 7503 Froyennes et CCB** dont le siège social est situé **Grand'Route 360 à 7530 Gaurain-Ramecroix.**

Projet : Construction et exploitation de 8 éoliennes d'une puissance unitaire de 7,2MW, une cabine électrique, un transformateur, des chemins d'accès et aires de montage, et pose de câbles électriques.

Etablissement : **BARRY et VEZON.**

Toute personne intéressée peut consulter cette décision ou le document qui en tient lieu :

Au service environnement - ZI de l'Europe 7 à 7900 Leuze-en-Hainaut. Chaque jour ouvrable pendant les heures d'ouverture du service : du lundi au vendredi entre 9h et 12h et le mercredi de 14h à 16h ou sur rendez-vous préalable au 069/59.02.63.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente conformément aux dispositions des articles D.10 à D. 20-18 et R.17 du livre 1^{er} du Code de l'environnement.

Il sera procédé à l'instruction de ce (ces) recours et il sera statué à son (leur) sujet conformément à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Le recours n'est pas suspensif de la décision attaquée.

La décision du Gouvernement wallon ou l'absence de décision à laquelle sont attachés des effets de droit sera portée à la connaissance du public.

A Leuze-en-Hainaut, le 14 mars 2026

Le Directeur Général,

Monsieur R. Bral



Le Bourgmestre,

Monsieur H. Cornillie